

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Direction Services financiers

N° CN-2023-1162

- transmission en préfecture le :
- publié le :
- notifié le :

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DE MONSIEUR RÉMI BELLON EN QUALITÉ DE RÉGISSEUR TITULAIRE, ET DE MESDAMES ORIANE DEVERNE, NINON ROUSSELLE, ANAÏS DELECLUZE LIBERT, ET DE MONSIEUR GAËL BEGNEU EN QUALITÉ DE MANDATAIRES SUPPLÉANTS POUR LA RÉGIE DE RECETTES DES MUSÉES DE LA VILLE D'ANNECY (CHÂTEAU ET PALAIS DE L'ILE) - ABROGE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N° CN-2023-181 DU 8/2/2023

Le Maire de la ville d'Annecy ;

VU la délibération en date du 26/09/2022 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

VU la décision du Maire n° n° 391-2022 du 12/07/2022 instituant une régie de recettes pour les musées (Château et Palais de l'île) de la Ville d'Annecy,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15/05/2023,

ARRETE

ARTICLE 1

Monsieur Rémi BELLON est nommé régisseur titulaire de la régie de recettes des musées de la Ville d'Annecy, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans la décision de création de celle-ci.

ARTICLE 2

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Rémi BELLON sera remplacé par soit Madame Oriane DEVERNE, soit Madame Ninon ROUSSELLE, soit Madame Anaïs DELECLUZE LIBERT, et soit Monsieur Gaël BEGNEU mandataires suppléants.

ARTICLE 3

Monsieur Rémi BELLON percevra une indemnité de manquement de fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4

Les régisseurs suppléants percevront une indemnité de manquement des fonds en fonction selon la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 5

Le régisseur titulaire percevra la Nouvelle Bonification Indiciaire selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur en charge de la garde et de la conservation des fonds, des valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du manquement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

ARTICLE 7

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

ARTICLE 8

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 9

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 10

L'arrêté CN-2023-181 du 08/02/2023 est abrogé dès l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 11

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la Ville d'ANNECY dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication ou
- à compter de la réponse de la Ville d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

ARTICLE 12

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'ANNECY et Monsieur le Comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié et/ou publié selon la procédure légale.

ARTICLE 13

Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la mairie. Ampliation en sera transmise à Monsieur le Comptable assignataire, à Monsieur le Préfet de Haute Savoie, et aux intéressés.

Le régisseur titulaire,

REMI BELLON

Dater, signer précédé de la mention « Vu pour acceptation »

Le mandataire suppléant,

ORIANE DEVERNE

Dater, signer précédé de la mention « Vu pour acceptation »

Le mandataire suppléant,

NINON ROUSSELLE

Dater, signer précédé de la mention « Vu pour acceptation »

Le mandataire suppléant,

ANAIS DELECLUZE LIBERT

Dater, signer précédé de la mention « Vu pour acceptation »

Le mandataire suppléant,

GAEL BEGNEU

Dater, signer précédé de la mention « Vu pour acceptation »
